



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV676 - 31 MARS 2016

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

201685-0005 - Décision portant affectation d'agents au sein des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 5 du Val de Marne



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201685-0005

Signé le vendredi 25 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Décision portant affectation d'agents au sein des unités de contrôle
interdépartementales n° 2 et 5 du Val de Marne

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2015-027 du 25 mars 2016
portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle
interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité départementale du Val de Marne
et organisant l'intérim.**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Île de France,**

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,
Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,
Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
Vu la décision n° 2015-127 du 14 décembre 2015 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val de Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val de Marne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Monsieur Frédéric LEONZI, directeur adjoint du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2 :

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val de Marne les agents suivants :

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Lolita DUMONTET, Contrôleure du travail.

En l'absence de Mme DUMONTET, Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail, est chargée de l'intérim.

Elle est chargée du contrôle des établissements de la section et est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-2 : Monsieur Bertrand KERMOAL, Inspecteur du travail.

Section 2-3 : Madame Marie KARSELADZE, contrôleure du travail.

Monsieur Thierry ROUCAUD, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-4 : Monsieur Grégory BONNET, Inspecteur du travail.

Section 2-5 : Madame Elina AMAR, Contrôleure du travail.

Monsieur Grégory BONNET, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-6 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Grégory BONNET, Inspecteur du travail, qui est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Suzy CHARLES, Contrôleure du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 2-7 : Poste vacant, intérim assuré par Yann BURDIN, Inspecteur du travail.

Section 2-8 : Madame Suzie CHARLES, Contrôleure du travail.

Monsieur Bertrand KERMOAL, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-9 : Madame Catherine BOUGIE, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Dominique MAILLE, Contrôleur du travail.

Monsieur Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-2 : Monsieur Thierry ROUCAUD, Inspecteur du travail.

Section 5-3 : Madame Annie CENDRIE, Contrôleure du travail.

Monsieur Selim AMARA, Inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-4 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Selim AMARA, Inspecteur du travail, qui est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Annie CENDRIE, Contrôleure du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 5-5 : Madame Catherine GIRARD, Contrôleure du travail.

Monsieur Diego HIDALGO, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-6 : Madame Marie Noëlle DUPRAZ, Contrôleure du travail.

Monsieur Diego HIDALGO, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Monsieur Diego HIDALGO, Inspecteur du travail.

Section 5-8 : Monsieur Sélim AMARA, Inspecteur du travail.

Section 5-9 : Monsieur Frédéric LEONZI, Directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle interdépartementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle interdépartementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle départementale désignés ci-après :

- Monsieur Régis PERROT, Directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 1,
- Monsieur Christophe LEJEUNE, Directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°3.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle interdépartementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des trois autres unités de contrôle départementales dont la liste suit :

- Monsieur Benoit MAIRE, Inspecteur du travail (Section 1-1)
- Monsieur Yann BURDIN, Inspecteur du travail (Section 1-2)
- Madame Ramata SY, Contrôleure du travail (Section 1-3)
- Madame Nadia BONVARD, Contrôleure du travail (Section 1-4)
- Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail (Section 1-5)
- Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail (Section 1-6)
- Madame Evelyne ZOUBICOU, Contrôleure du travail (Section 1-7)
- Monsieur Régis PERROT, Directeur adjoint du travail (Section 1-9)
- Monsieur Christophe LEJEUNE, Directeur adjoint du travail (UC 3).
- Madame Elisabeth LAMORA, Contrôleure du travail (Section 3-1)
- Madame Rachel TEBOUL, Inspectrice du travail (Section 3-10)
- Madame Audrey MAISONNY, Inspectrice du travail, (Section 3-3)
- Madame Ismerie LHOSTIS, Inspectrice du travail, (Section 3-4)
- Monsieur Piotr MALEWSKI, Inspecteur du travail (Section 3-5)
- Monsieur Pierre TREMEL, Inspecteur du travail (Section 3-6)
- Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE, Inspecteur du travail (Section 3-7)
- Monsieur Thierry MASSON, Contrôleur du travail, (Section 4-1)
- Monsieur Mathias GAUDEL, Inspecteur du travail, (Section 4-2)
- Madame Marianne D'ALMEIDA, Contrôleure du travail, (Section 4-6)
- Monsieur David BLOYS, Contrôleur du travail, (Section 4-4)
- Madame Nimira HASSANALY, Inspectrice du travail, (Section 4-5)
- Madame Rhizlan NAIT SI, Inspectrice du travail, (Section 4-7)
- Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail, (Section 4-8)
- Madame Sophie TAN, Contrôleure du travail, (Section 4-9)

Article 4 :

La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2016.

Article 5 :

La décision n ° 2016-10 du 29 janvier 2016 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité départementale du Val de Marne et organisant l'intérim est abrogée.

Article 6 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 25 mars 2016

Le directeur régional,



Laurent VILBOEUF